

**RAPPORT  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2015**

**Objet : Tarifs 2015/2016 de l'Espace Culturel L'Atrium**

**Rapporteur : A.C HAENTJENS**

Il vous est proposé de vous prononcer sur les tarifs de l'Espace Culturel L'ATRIUM pour la saison 2015 / 2016 conformément au document ci-joint.

Ces tarifs ont été examinés lors de la commission animations du 3 Mars 2015 et de la commission Ressources du 12 mars 2015.

Les principales modifications sont les suivantes :

**Tarifs de billetterie de l'Espace Culturel L'Atrium saison 2015-2016**

Il est proposé d'augmenter quelques tarifs et de réduire le tarif jeune public du mercredi.

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter les tarifs des buvettes lors des spectacles.

Enfin, il est proposé de reconduire les modes de paiement, comprenant les conventions avec :

- La Région Rhône-Alpes pour la carte M'Ra,
- La Société Rev&Sens pour les chèques culture,
- L'ANCV pour les chèques vacances.

Il est également proposé de reconduire les contrats de mandat de distribution de billetterie avec :

- **France Billet** (réseaux de vente Fnac, Carrefour, Géant, Magasins U, Intermarché, [www.fnac.com](http://www.fnac.com). Pour la saison 2013/2014, 166 places vendues pour un montant de 3 393 €.
  - Billetréduc.com. Pour la saison 2013/2014, 79 places vendues pour un montant de 1 866 €.
-

## Tarifs de location des salles de l'Espace Culturel L'Atrium – 2015/2016

Les tarifs proposés restent inchangés excepté pour les établissements scolaires :

- Une seconde gratuité est accordée pour les établissements scolaires comptant plus de 300 élèves, sous réserve que les représentations des spectacles se déroulent deux jours de suite.

Après avis favorable à l'unanimité des commissions Animation réunie le 03 mars 2015 et Ressources réunie le 12 mars 2015, l'avis des membres du conseil municipal est sollicité sur :

- Les tarifs de la billetterie
- La reconduction des modes de paiement
- La reconduction du contrat de mandat et de distribution
- Les tarifs de location des salles de l'espace Culturel l'Atrium



DIRECTION DE L'ANIMATION & VIE DE LA CITE  
Espace Culturel de l'Atrium

---

**TARIFS DE BILLETTERIE ET DE LOCATION DE SALLES  
DE L'ESPACE CULTUREL DE L'ATRIUM**

**2015-2016**

---

## A - Tarifs de billetterie - saison 2015-2016

Les tarifs sont donnés TTC, en euros, et appliqués à compter du 15 juin 2015 pour les spectacles de la saison 2015-2016.

### 1. Détail des tarifs par spectacle

	Spectacles « étoiles » (têtes d'affiches, spectacles internationaux...)	Spectacles « tout public »	Spectacles « Jeune public » du mercredi	Spectacles en séances scolaires	Conférences « musicales » & « Carnets de voyage »
Plein tarif	28 €	18 € (15 € en 2014/2015)	7 € (6 € en 2014/2015)	5 €	7 €
Tarif réduit adulte	24 €	15 € (13 € en 2014/2015)			
Tarif – de 18 ans	15 €	8 €			
Tarif abonné	22 € (20 € en 2014/2015)	13 € (11 € en 2014/2015)	5 € (6 € en 2014/2015)	—	5 €

### 2. Application des catégories tarifaires

Le tarif réduit adulte s'applique, sur présentation de justificatifs :

- aux groupes d'au moins 10 personnes,
- aux personnes de plus de 65 ans,
- aux apprentis et étudiants de moins de 25 ans,
- aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minima sociaux (RSA, API, ASS), aux personnes handicapées, aux membres de comités d'entreprise (la réservation s'effectue par le CE, et le règlement directement à l'espace culturel par le bénéficiaire)

Le tarif « abonné » :

- Aux personnes achetant au moins trois spectacles et/ou conférences en même temps.

### 3. Gratuités

- Sur invitation du Maire ;
- Sur demande des Compagnies, par contrat : concerne le spectacle programmé à l'Espace Culturel de L'Atrium dans la limite de 1 place gratuite par membre de l'équipe artistique ;
- Pour les élèves de moins de 18 ans de l'Ecole de Musique de Tassin la Demi-Lune, pour les concerts organisés en partenariat avec celle-ci ;

- Pour les journalistes titulaires d'une carte de presse ;
- Aux participants à des actions culturelles en partenariat avec l'Espace Culturel de L'Atrium (tarif applicable uniquement sur les spectacles concernés par le projet commun).
- Pour les programmateurs d'autres salles de spectacle;
- Places offertes à des médias (radios, journaux...) pour des jeux qu'ils organisent, dans le cadre de partenariats publicitaires ;
- Pour les accompagnateurs de toute classe d'établissements scolaires, groupe petite enfance, groupe de personnes dépendantes, dans la limite du nombre minimal d'accompagnateurs obligatoires.

#### 4. Buvette lors des spectacles :

- Boisson (tickets bleus) : **2,50 € (2 € en 2014/2015)**
- Boisson chaudes (tickets rouges) : **1,50 € (1 € en 2014/2015)**
- Goûter (tickets rouges) : **1,00 € (1 € en 2014/2015)**

#### 5. Modes de paiement

- Espèces
- Chèques bancaires à l'ordre du Trésor public
- Cartes bancaires
- Chèque famille de la ville de Tassin la Demi-Lune
- Carte M'Ra de la région Rhône-Alpes (Convention avec La Région Rhône-Alpes)
- Chèques vacances (convention avec l'ANCV, Agence nationale pour les Chèques Vacances)
- Chèques culture (Convention avec la société REV&SENS)
- Paiements en ligne sur les sites ou dans les réseaux de mandataires, dans le cadre de contrats de mandat de distribution de billetterie (contrat de mandat opaque) à intervenir avec la société BilletReduc.com et France Billet (Fnac, Carrefour, Géant, magasins U, Intermarché, www.fnac.com).

#### 6. Conditions de remboursement et conditions d'échange

- Seule l'annulation et/ou le report d'un spectacle à l'initiative de la Ville donne lieu au remboursement des places ;
- **L'échange n'est possible que dans le cadre d'un abonnement, pour un spectacle ou une conférence au même tarif. L'échange doit se faire au moins 48h avant la représentation.**

## B - Tarifs de location des salles – septembre 2015 à décembre 2016

Les tarifs sont donnés HT (hors taxes), en euros, et appliqués du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 décembre 2016.

### 1. Généralités

L'Atrium est un établissement recevant du public (ERP) de catégorie 2, type L.

Les salles de spectacles et d'expositions suivantes sont disponibles à la location :

- Salle Marivaux : plateau largeur 12m x profondeur 8m x hauteur 7,80m. Capacité d'accueil : 500 places.
- Salle Chopin : plateau largeur 7,60m x profondeur 4m x hauteur 4,50 m. Capacité d'accueil : 139 places.
- Salle Darnas : capacité d'accueil : 99 places
- Galerie Roger Forestier : capacité d'accueil : 200 places

La location des salles de l'Espace Culturel de l'Atrium est soumise au respect du règlement intérieur et à la procédure en vigueur.

La réservation effective d'une ou plusieurs salles de l'Espace Culturel de l'Atrium est soumise à la signature d'un devis détaillé (établi à l'issue d'un rendez-vous technique) et signé par les deux parties : La Ville et de Le Locataire.

### 2. Location pour spectacles, conférences, réunions, cocktail

La location est composée du tarif salle (1.1) + du tarif du service de sécurité obligatoire, le cas échéant (1.2).

#### 1.1 Tarif des salles

TARIF DES SALLES (HT)	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit
Salles	Par « service » (un gardien et un régisseur compris pour une période de 4h)		Par heure supplémentaire	
SALLE MARIVAUX (Office, Hall, bar compris)	650 €	240 €	230 €	85 €
SALLE CHOPIN (Office, Hall, bar compris)	270 €	90 €	95 €	30 €
SALLE DARNAS ou GALERIE ROGER FORESTIER	115 €	45 €	40 €	15 €
Prestation supplémentaire				
Un régisseur supplémentaire	160 €	65 €	55 €	25 €

➤ Tarifs réduits

Les associations loi 1901 dûment déclarées dont le siège social et l'activité régulière sont sur la commune de Tassin La Demi-Lune depuis au moins deux ans et les établissements scolaires tassilunois (au delà de leur gratuité annuelle voir paragraphe suivant) bénéficient, pour un événement par saison (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août), du tarif réduit.

La location « tarif réduit » donne droit à une période de répétition/montage offerte de 1 « service » maximum.

➤ Gratuités en faveur des établissements scolaires

Les établissements scolaires Tassilunois peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite d'une salle, une fois par saison (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août), comprenant 1 service gratuit pour la manifestation et 1 service de répétition gratuit (1 service = période de 4h).

Les établissements scolaires comptant plus de 300 élèves peuvent bénéficier d'une seconde gratuité, sous réserve que les représentations des spectacles se déroulent deux jours de suite, en dehors du week-end.

Cette gratuité s'applique pour des spectacles pour lesquels les élèves ont travaillé avec leurs enseignants et/ou avec des artistes professionnels, sur un projet pédagogique impliquant une ou plusieurs disciplines du spectacle vivant (théâtre, danse, chant, cirque...).

Les kermesses ou fêtes d'école ne peuvent pas bénéficier du service de location. Par ailleurs, la manifestation concernée ne doit pas donner lieu à billetterie payante.

Une présentation succincte du projet doit être jointe à la demande de réservation de salle.

Dans le cadre des gratuités accordées aux scolaires, les personnels supplémentaires liés à la sécurité seront pris en charge directement par la Ville. Les prestations d'un régisseur supplémentaire, si la manifestation le nécessite pour des raisons techniques incontournables, seront à la charge de l'établissement scolaire.

## 1.2 Service de sécurité obligatoire

**Gardiennage parking :** selon la réglementation en vigueur, toute manifestation rassemblant plus de 300 personnes doit occasionner l'ouverture du parking souterrain de L'Atrium ainsi que sa surveillance par un agent de sécurité. Cet agent de sécurité sera facturé au locataire.

**SSIAP 1 :** de même, la présence d'un personnel qualifié SSIAP 1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) est obligatoire pour tout spectacle avec décors se déroulant salle Chopin ou salle Marivaux, ou tout spectacle sans décors mais avec un nombre de spectateurs supérieur à 300 personnes salle Marivaux. Cet agent SSIAP sera facturé au locataire.

Grille tarifaire (€ HT)	En semaine	Dimanches et jours fériés
SSIAP 1	25 € de l'heure	50 € de l'heure
Gardiennage parking	20 € de l'heure	40 € de l'heure

Le locataire peut présenter une attestation dûment signée, jointe à la convention de location, s'engageant à la présence d'un SSIAP I (avec justificatif attestant de la qualification du SSIAP I recruté par lui : copie du diplôme SSIAP I) aux heures d'ouverture au public de l'évènement. Le cas échéant, il prend directement en charge les frais liés à ce service de sécurité obligatoire. Dans ce cas, un rendez-vous préalable est obligatoire sur site avec les responsables de l'espace culturel de l'Atrium afin de prendre connaissance des consignes de sécurité du lieu.

### 3. Location pour les salons ou congrès

La location se fait par journée, d'une durée de 12 heures. Fin au plus tard à 21h.

TARIF DES SALLES (€ HT)	Tarif réduit (HT) Par journée	Plein tarif (HT) Par journée
SALLE MARIVAUX (Office, Hall, bar compris)	500 € (475 € en 2014/2015)	1 200 €
SALLE CHOPIN (Office, Hall, bar compris)	200 € (180 € en 2014/2015)	500 € (430 € en 2014/2015)
SALLE DARNAS ou GALERIE ROGER FORESTIER	100 € (90 € en 2014/2015)	250 € (220 € en 2014/2015)
Autres prestations* (€ HT)	En semaine	Dimanches et jours fériés
SSIAP 1*	25 € de l'heure	50 € de l'heure
Gardiennage parking*	20 € de l'heure	40 € de l'heure

\*voir explication en paragraphe 1.2

#### ➤ Tarifs réduits

Les associations loi 1901 dûment déclarées dont le siège social et l'activité régulière sont sur la commune de Tassin La Demi-Lune depuis au moins deux ans et les établissements scolaires tassilonois (en dehors de leur gratuité annuelle voir paragraphe suivant) bénéficient, **pour un événement par saison (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août)**, du tarif réduit.

### 4. Location pour expositions

La location se fait par période de 4 à 8 jours (montage et démontage inclus).

La Ville mettra à disposition le matériel nécessaire en fonction des besoins définis lors du rendez-vous technique. Le locataire se charge du montage et du démontage de son exposition. L'accueil du public correspond aux horaires d'ouverture de L'Atrium.

Le locataire est responsable de l'accueil de son public.

Salles (€ HT)	A la journée Tarif réduit = Artistes résidant à Tassin La Demi-Lune	A la journée Plein tarif = Artistes ne résidant pas à Tassin La Demi-Lune
SALLE DARNAS Ou Galerie ROGER FORESTIER	25 € HT	45 € HT
Autres prestations* (€ HT)	En semaine	Dimanches et jours fériés
Gardiennage parking*	20 € de l'heure	40 € de l'heure

\*voir explication en paragraphe 1.2



## RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2015

**Objet : GRATUITE DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES DE L'ATRIUM ACCORDEES POUR DES SPECTACLES SCOLAIRES**

**Rapporteur : Anne-Claire HAENTJENS**

Le Collège Jean-Jacques ROUSSEAU organise un spectacle scolaire «La tortue de Darwin». Ce spectacle concerne plus de 150 élèves. En application des tarifs votés par le Conseil Municipal (délibération N°2014/39), les frais de location sans exonération s'élèvent à 180 euros HT.

Le Ministère de l'Education Nationale organise «la semaine de la danse», dispositif départemental s'inscrivant dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle à l'école et de l'Education Physique et Sportive scolaire. Ce projet concerne les domaines de la danse, de la musique et des arts visuels et a pour objectifs de :

- Finaliser et valoriser le travail des élèves en leur permettant de vivre un moment en scène avec un artiste.
- Favoriser la démarche de création artistique autour d'un projet danse intégré au projet d'école (parcours artistique de l'élève),
- Favoriser l'ouverture culturelle,
- Favoriser la rencontre des élèves du premier et second degré dans un lieu culturel de proximité,
- Partager cette expérience avec des classes n'ayant pas forcément bénéficié d'un partenariat afin de susciter de nouveaux projets.

Le public concerné sont des élèves de la maternelle jusqu'au lycée. En application des tarifs votés par le Conseil Municipal (délibération N°2014/39), les frais de location sans exonération s'élèvent à : 1 300 euros HT.

**Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Animation réunie le mardi 3 mars 2015, il est proposé au Conseil municipal d'exempter de la totalité des frais liés à la location :**

- le collège Jean-Jacques Rousseau, les 2 et 3 juin 2015 pour la salle Chopin,
- le Ministère de l'Education Nationale, le 19 mai 2015 pour la salle Marivaux.

